



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AU BRÛLAGE DE LIN

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Règlement Sanitaire départemental Type ;

Vu le code rural, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire et l'article D665-17) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application des articles R.615-46 à R.615-51 du code rural et relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-10-12 organisant la suppléance du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 complétée le 11 février 2014 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu la demande de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles [FDSEA] du Pas-de-Calais en vue de procéder au brûlage à l'air libre du lin non commercialisable ;

CONSIDÉRANT les fortes rafales de vent du 9 et 10 août qui ont endommagé les champs de lin rendant les tiges inutilisables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à libérer les parcelles concernées pour implanter la prochaine culture ;

CONSIDÉRANT que le Préfet peut autoriser, à titre exceptionnel, le brûlage de ces déchets pour des raisons agronomiques ou sanitaires ;

CONSIDÉRANT les problèmes agronomiques rencontrés en cas d'enfouissement de la paille de lin et les coûts en cas de mise en décharge ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1

Par dérogation aux dispositions :

- prises en application de l'article R.615-47 du code rural,
- relatives aux bonnes conditions agro-environnementales,
- de l'arrêté relatif à la protection contre l'incendie,

le brûlage des pailles de lin est autorisé sur tout le département du Pas-de-Calais pendant un mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions réglementaires et techniques à appliquer avant l'opération

Avant toute opération de brûlage, il convient de prévenir :

- au moins 48 heures avant, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le maire de la commune sur laquelle doit se dérouler l'opération, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la brigade de gendarmerie locale. La déclaration de brûlage doit se faire au moyen de l'imprimé joint en annexe du présent arrêté,
- avant la mise à feu, le centre de traitement de l'alerte – service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en téléphonant au 18 et la brigade de gendarmerie locale.

Article 3 : dispositions à prendre lors de l'opération

L'opération de brûlage doit se dérouler dans les conditions suivantes :

- respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection contre l'incendie,
- ne pas brûler :
 - par temps de brouillard,
 - de nuit,
 - à moins de 200 mètres de bois, forêts, haies, boisements,
 - si le vent rabat la fumée vers une route ou une zone habitée ou s'il excède une vitesse de 20 km/h,

Les lins arrachés non teillables seront brûlés en l'état si la situation de la parcelle le permet, notamment au regard de la distance par rapport aux habitations, haies, routes. Sinon, il conviendra de les rassembler pour en faire des balles ou de petites meules.

Article 4 : validité

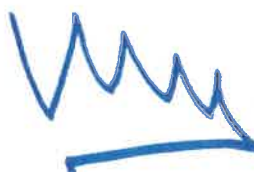
La présente dérogation peut-être suspendue par le maire concerné ou par le préfet si les circonstances l'exigent.

Article 5 : exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets du département, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 14 août 2019

Pour le préfet et par suppléance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sharp, upward-pointing peaks followed by a horizontal line at the bottom.

Jean-François RAFFY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Économie Agricole

Annexe

**Déclaration relative
au brûlage des pailles de
lin**

Identification du demandeur :

Numéro PACAGE du demandeur :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

.....Téléphone :

Îlots n° :

Situés sur la (les) commune(s) de :

(joindre des copies du registre parcellaire graphique permettant de localiser facilement l'îlot concerné)

Surface à brûler : ha.....a

Période de brûlage prévue entre le et le

Fait à le.....

Signature(s) (tous les associés pour un GAEC)

Visa du maire :

Date :

Signature (nom, prénom, qualité) :

Merci de faire parvenir 1 exemplaire dûment complété à la DDTM (mail : ddtm-sea-pac-mae@pas-de-calais.gouv.fr ou fax : 03.21.50.33.90), à la gendarmerie et au SDIS 48 heures avant l'opération et d'en conserver 1 exemplaire à présenter en cas de contrôle